

Recours introduit le 9 mai 2016 – Meissen Keramik/EUIPO - Staatliche Porzellan-Manufaktur Meissen (Meissen)**(Affaire T-234/16)**

(2016/C 243/51)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Meissen Keramik GmbH (Meißen, Allemagne) (représentants: M. Vohwinkel et M. Bagh, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Staatliche Porzellan-Manufaktur Meissen GmbH (Meißen, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque verbale «Meissen» – Marque de l'Union n° 3 743 663*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de déchéance*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 8 mars 2016 dans les affaires jointes R 2620/2014-4 et R 2622/2014-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée dans la mesure où elle est défavorable à la partie requérante, c'est-à-dire dans la mesure où elle a rejeté la demande de la partie demanderesse en déchéance et requérante devant le Tribunal et où elle a, par ailleurs, sur recours de la titulaire de la marque litigieuse, annulé la décision contestée de la division d'annulation et a rejeté la demande de déchéance également à cet égard;
- si le Tribunal s'estime habilité à réformer la décision attaquée: déclarer la titulaire de la marque de l'Union n° 3 743 633 déchue de l'intégralité de ses droits sur ladite marque; à défaut et pour le surplus: renvoyer l'affaire devant l'Office;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 15, paragraphe 1, sous a), règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 75 du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 10 mai 2016 – Biogena Naturprodukte/EUIPO (ZUM wohl)**(Affaire T-236/16)**

(2016/C 243/52)

*Langue de dépôt du recours: l'allemand***Parties***Partie requérante:* Biogena Naturprodukte GmbH & Co KG (Salzbourg, Autriche) (représentant: I. Schiffer, avocate)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «ZUM wohl» — demande d'enregistrement n° 13 666 871

Décision attaquée: décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 23 février 2016 dans l'affaire R 1982/2015-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- constater que le signe demandé sous la référence MC 013 666 871 est intégralement admis à l'enregistrement en tant que marque communautaire pour les produits et services relevant des classes 29, 30, 32 et 43 visés dans la demande d'enregistrement du 23 janvier 2015;
- condamner l'EUIPO à supporter l'intégralité des frais que l'auteur de la demande a exposés dans le cadre de la procédure d'enregistrement;
- condamner l'EUIPO aux dépens de la présente procédure.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et sous c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 12 mai 2016 – Polskie Zdroje/EUIPO (perlage)

(Affaire T-239/16)

(2016/C 243/53)

Langue de la procédure: polonais

Parties

Partie requérante: Polskie Zdroje sp.z o.o. sp.k. (Varsovie, Pologne) (représentant: T. Gawrylczyk, radca prawny)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque verbale de l'Union européenne «perlage» – Demande d'enregistrement n° 13 472 899

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 16 mars 2016 dans l'affaire R 1129/2015-5